

Guide & Serre-file G&S-F



JC Formation

Siret : 800 038 994 00011 - DA : 83 63 04569 63

Siège social : 19, place Turgot 63100 Clermont-Fd

Mail : jc.cloiseau@jcformation.com - Site : jcformation.com

Etablissements relevant du Code du travail :

Les articles **R. 4227-1 à R. 4227-41** sont relatifs aux dispositions concernant la prévention et la protection contre les incendies sur les lieux de travail que doivent observer les **employeurs** utilisateurs.

R. 4227-39 : *La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.*

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Etablissements recevant du public (ERP)

L'arrêté du **25 juin 1980** modifié - ministère de l'Intérieur - porte approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP. Ces dispositions s'ajoutent à celles du Code du travail.

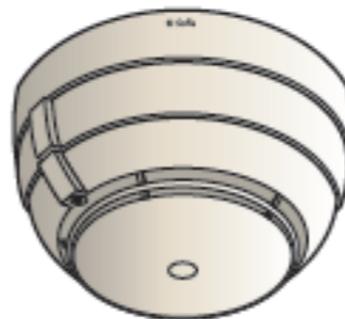
Les ERP sont classés en différents types en fonction de leur activité et en différentes catégories en fonction de l'effectif qu'ils peuvent accueillir. Suivant ce double classement, le règlement prévoit diverses mesures contre les risques d'incendie (implantation des bâtiments, structure des installations, dégagements, désenfumage, séparation des activités à risques, moyens de lutte...).

Alarme et alerte

L'alarme

De quels moyens disposez-vous pour prévenir vos collègues?

- *Déclencheur manuel*
- *Détecteur de fumées*
- *Téléphone interne*
- *Interphone, Talkie-walkie...*



CONSIGNES DE SECURITE – ETAPE 1

L'alerte

Alarme et alerte

POMPIERS : 18 ou 112 (n° européen)

SAMU : 15 (secours à victime, blessés...)

SMS/FAX : 114 (sourds & muets)



Message d'alerte:

- **Nom et numéro de contre appel**
- **Nature du problème**
- **Adresse précise**
- **Fumée ou flamme**
- **S'il y a des blessés**
- **Actions en cours (extinction, évacuation...)**



NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER

LES CONSIGNES INCENDIE

CONSIGNES DE SECURITE – ETAPE 2

L'intervention

Alarme et alerte

Intervention

- *Eloigner les occupants de la pièce sinistrée (réaliser un dégagement d'urgence si nécessaire)*



- *Se munir d'un extincteur adapté et le tester*
- *Essayer d'éteindre le début d'incendie*



LES CONSIGNES INCENDIE

CONSIGNES DE SECURITE – ETAPE 3

L'évacuation

Alarme et alerte

Intervention

Evacuation

Si le feu est non-maitrisable ou si l'extinction est inefficace:

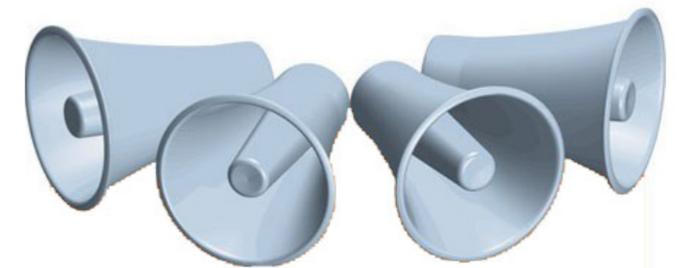
- *Evacuer le bâtiment en respectant les consignes d'usage (ne pas utiliser les ascenseurs...)*



- *Rejoindre le point de rassemblement*



1 - En cas d'alarme incendie



- Evacuer rapidement en suivant le **guide-file**
- Se diriger vers les sorties de secours - **fléchage vert**
- Organiser la mise en sécurité des personnes si nécessaire - **espaces d'attente sécurisés**
- Le **serre-file** ferme les fenêtres et les portes en s'assurant qu'il ne reste plus personne dans la zone (bureaux, sanitaires...)
- Se réunir au point de rassemblement
- Rester groupé et aider les équipiers à faire le bilan
- Rester à proximité du **responsable d'évacuation** pour connaître les consignes
- **Les guides et les serre-files** transmettent leur bilan au **responsable**

2a - Consignes générales à respecter

- Ne pas utiliser les ascenseurs et les monte charges
- Respecter les espaces d'attente sécurisés réservés aux personnes à mobilité réduite (zone refuge)
- Ne pas revenir en arrière
- Laisser les portes donnant accès aux escaliers se refermer derrière vous afin d'éviter les courants d'air



2b - Consignes internes à respecter

- Le personnel doit être informé des consignes internes en cas d'évacuation (affichage de consigne, information par le chargé de sécurité...)

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE
Décret n°92.333 du 31 mars 1992


INCENDIE

En cas d'incendie, téléphonez aux sapeurs-pompiers en appelant le :

Service sécurité
Pompiers

Ne pas raccrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris.

Déclenchez l'alarme la plus proche.

Attaquez le feu au moyen des extincteurs appropriés.

Dans la fumée, baissez-vous l'air frais est près du sol.

MATERIEL D'EXTINCTION ET DE SECOURS A DISPOSITION

Branche :
Abords :

PERSONNEL D'INTERVENTION


EVACUATION

Dès l'audition du signal sonore gardez votre sang-froid.

Dirigez-vous calmement et sans précipitation vers le point de rassemblement.

N'utilisez pas les ascenseurs.

PERSONNEL D'EVACUATION

POINT DE RASSEMBLEMENT

MOYEN D'ALERTE SAPEURS POMPIERS

Adresse :
Téléphone : 18/112 (portable)
Responsable d'appel :

Retrouvez toute l'actualité Affichage Obligatoire et Légal sur www.lagipack.fr

3 - Mesures de prévention

- Ne pas encombrer les issues de secours et les couloirs
- Ne pas bloquer les portes coupe-feu
- Ne pas empêcher l'accès aux extincteurs
- Respecter les consignes (interdiction de fumer...)
- Ne pas laisser d'appareil électrique chauffant branché sans surveillance
- Signaler les dysfonctionnements (câble électrique abimé, bloc d'éclairage de secours en panne...)



DERNIER RECOURS



1 Fermer les portes.



2 Calfeutrez la porte avec des linges ou des vêtements mouillés.



3 Signalez votre présence à la fenêtre.

LES FACTEURS AGGRAVANTS

Les fumées

Les fumées sont la première cause de décès lors des incendies

Les conséquences sur l'être humain:



Risque d'asphyxie: L'incendie consomme l'oxygène dans l'air ambiant (donc, le taux d'O² dans les fumées diminue)



Risque de brûlure: La température des fumées varie entre 200°C et 1000°C (brûlure interne par inhalation)



Opacité: Les fumées générées par l'incendie sont généralement grasses (l'opacité entrave l'évacuation et désoriente les occupants)



Toxicité: Selon le combustible, les fumées dégagent un bon nombre de gaz toxiques (monoxyde de carbone, chlore, ammoniac...)

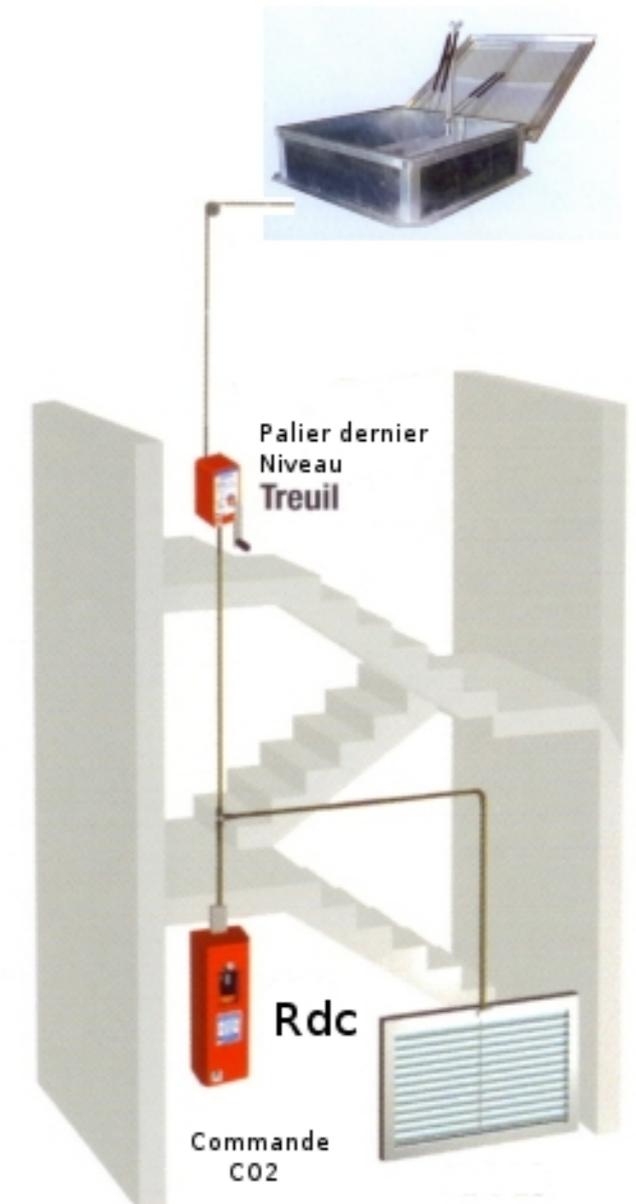
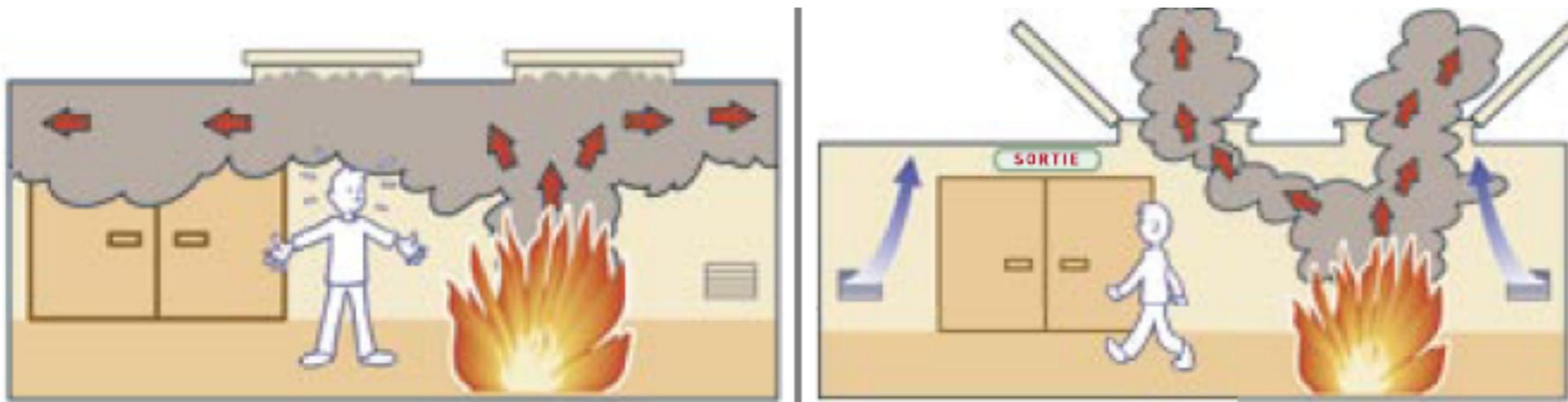


De plus, les fumées jouent un rôle essentiel dans la propagation de l'incendie.

Le désenfumage

PRINCIPALES REGLES

- Les locaux situés en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m², les locaux aveugles, les locaux situés en sous-sol de plus de 100 m² et tous les escaliers doivent comporter un dispositif de désenfumage naturel ou mécanique.



LES FACTEURS AGGRAVANTS

Le mouvement de panique

La panique est facteur alourdissant du nombre de victimes.

Définition:

La panique est une perte totale ou partielle du contrôle de soi devant une situation inconnue, inattendue et jugée dangereuse.

La personne perd tous ses repères et ne pense qu'à sauver sa vie.

En groupe, la panique entraîne un phénomène de contagion difficile à maîtriser.

Il faut alors essayer d'adopter une attitude calme et rassurante afin de ne pas amplifier un effet de panique.

Le meilleur moyen de prévenir la panique consiste à assister aux formations sur la sécurité et la prévention des risques et à participer activement aux exercices d'évacuation.

L'EVACUATION

Le guide-file doit:

- **Connaitre parfaitement les cheminements des sorties de secours**
- **Orienter le public et les collaborateurs vers les issues de secours**
- **Aider les personnes âgées et handicapées**
- **Se positionner à des endroits stratégiques pour guider et faciliter au mieux l'évacuation**
- **Diriger les occupants vers le point de rassemblement**
- **Rejoindre à son tour le point de rassemblement**



LE SERRE-FILE

Il fait le tour de tous les locaux du bâtiment (y compris les WC...), pour s'assurer que tout le monde est bien informé de l'incendie, et que personne ne reste sur place.



Le serre-file doit:

- ***Vérifier que toutes les personnes ont entendu l'alarme***
- ***Vérifier qu'aucune personne ne reste dans la zone à évacuer***
- ***Refermer si possible les portes et fenêtres derrière son passage***
- ***Informer le responsable d'évacuation au point de rassemblement de toute difficulté***

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT (OU LE PERSONNEL HABILITÉ)

Il effectue le recensement au point de rassemblement.

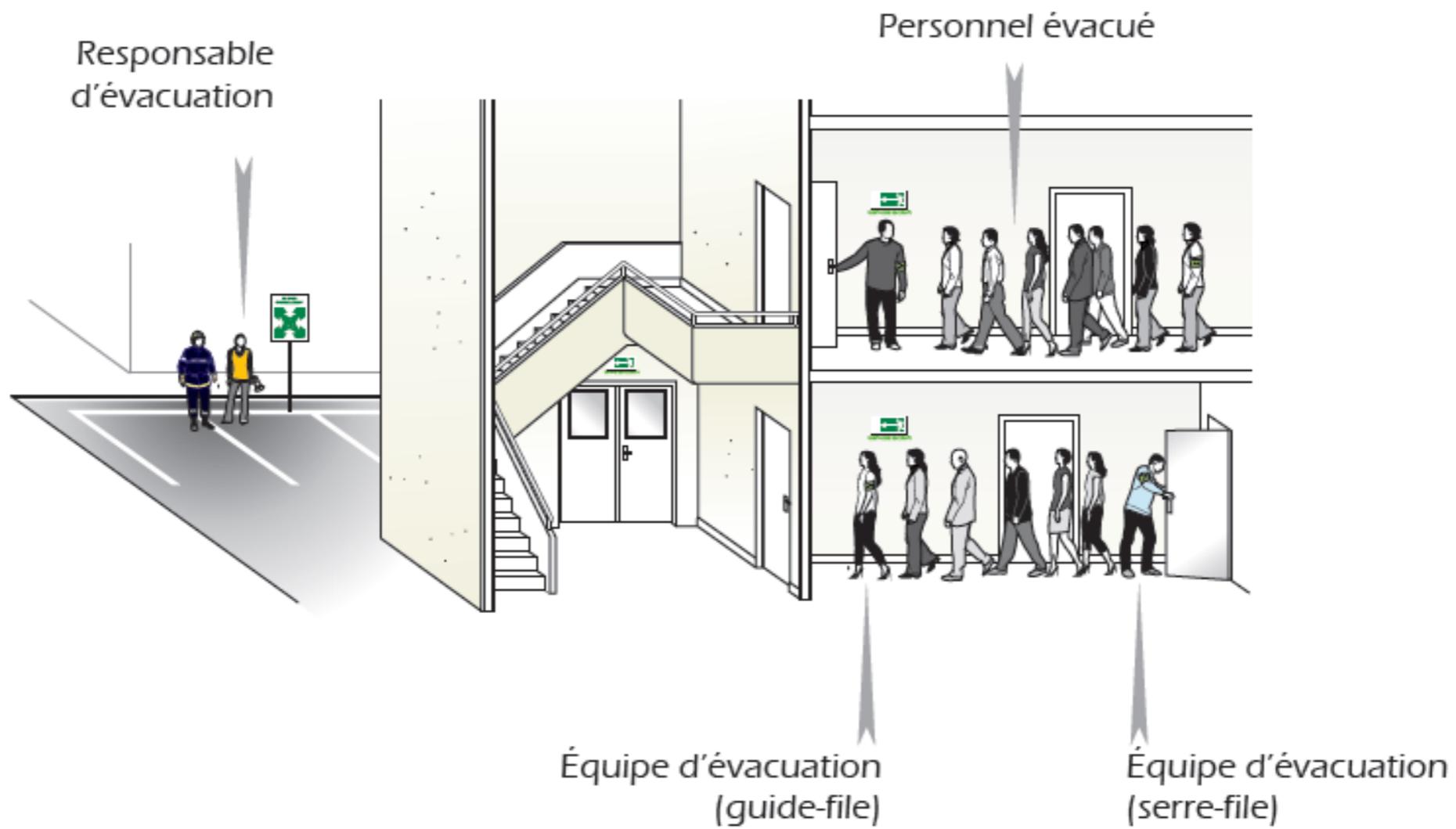


Le responsable d'évacuation (coordinateur) doit:

- Recueillir les informations transmises par les guides et serres-files au point de rassemblement et les transmet aux secours

L'EVACUATION

LES ACTEURS DE L'EVACUATION



Il s'agit d'un lieu où l'on va réunir les occupants de l'établissement

CE LIEU DOIT ÊTRE :

Signalé



Sécurisé

Il ne doit pas se trouver sous les vents dominants



Dégagé



Préambule

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a édicté **le droit de libre accès à tous les bâtiments des personnes souffrant de toute forme d'handicap**

Elle précise que ce droit est applicable aux bâtiments à construire et le sera au parc existant, avec une échéance fixée au 13 février 2015

Afin de répondre à cette exigence, le règlement de sécurité prévoit la création **d'espaces d'attente sécurisés (E.A.S.)** et **la notion de mise à l'abri** (article R 123-7 du CCH)

Les espaces d'attente sécurisés - E.A.S.

Zone à l'abri des fumées, des flammes et du rayonnement thermique : une personne, quel que soit son handicap, doit pouvoir s'y rendre et, si elle ne peut poursuivre son chemin, y attendre son évacuation grâce à une aide extérieure



Le plus judicieux est de prévoir au moins un local donnant sur une façade accessible de l'établissement et disposant d'un ouvrant

Caractéristiques E.A.S.

- Capacité d 'accueil minimale de 2 personnes circulant en fauteuil roulant
- Parois résistantes au feu
- Protection vis-à-vis des fumées (ouvrant en façade, désenfumé...)
- Eclairage de sécurité
- Signalisation et accès
- Moyens de secours (extincteur à eau pulvérisée + additif, interphone...)





Qualiopi 
processus certifié

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification Qualité a été délivrée au
titre de la catégorie : **Actions de Formation**

 **ICPF**
Certification CNEFOP
Formateur Agréé

JC Formation

Siret : 800 038 994 00011 - DA : 83 63 04569 63

Siège social : 19, place Turgot 63100 Clermont-Fd

Mail : jc.cloiseau@jcformation.com - Site : jcformation.com